

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 1^{er} août 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 25.07.2019
Numéro de délibération : 51-2019	

Le 1^{er} août deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Choix des entreprises pour la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF.

Il indique :

- qu'une procédure de consultation de marché à procédure adaptée pour le choix des entreprises a été engagée le 24 juin 2019 en vue de la réalisation de cette opération,
 - que la commune a reçu en retour trente-huit offres,
 - que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 juillet 2019 pour analyser ces offres : au vu du rapport d'analyse, la commission a attribué 15 lots et a décidé de reconsulter sans mise en concurrence préalable pour le lot 16, l'entreprise ayant remis une offre hors délai.
- **il ressort donc pour chaque lot, les offres les mieux disantes suivantes :**

LOT	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT
Lot N°01 DEPOSE DE MATERIAUX AMIANTES	TTB	ZONE ARTISANALE ENTRAIGUES 2 05200 EMBRUN	34 560.00 €
Lot N°02 TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - GROS ŒUVRE - V.R.D.	FESTA	1 Rue des Fonges – 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR	123 109.71 €

Lot N°03 CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGES	AMC	Les Hodouls -05600 SAINT CREPIN	344 999.46 €
Lot N°04 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	APM	ZAE ESPACE BLEONE 04510 AIGLUN	32 043.60 €
Lot N°05 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	MENUISERIE DE LA TOUR	ZA de la Tour 210 rue de Boutefeux – 05100 VILLARD SAINT PANCRACE	156 687.81 €
Lot N°06 MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE DE LA TOUR	ZA de la Tour 210 rue de Boutefeux – 05100 VILLARD SAINT PANCRACE	242 052.34 €
Lot N°07 CLOISONS - FAUX PLAFONDS	PNR	1 Ter , Cours Emile Zola – 05000 GAP	21 723.25 €
Lot N°08 REVETEMENTS DE SOLS ET DE MURS	GAP CARRELAGE	Z.A les Fauvins II - Route des Fauvins 05000 GAP	67 053.34 €
Lot N°09 RESINES DE SOL	FMB	8, rue Lucien BOIS 45140 St Jean De La Ruelle	19 954.00 €
Lot N°10 PEINTURE	SPINELLI	Place de la République – 05000 GAP	26 504.09 €
Lot N°11 ISOLATION EXTÉRIEURE - ENDUITS - PAREMENTS PIERRE COLLEE	GERARD PHILIPPE	38 Avenue Bernard Givaudan – 05000 GAP	59 805.58 €
Lot N°12 HAMMAM	WELLNESS SPA	1415, avenue Julien Panchot 66000 Perpignan	18 000.00 €
Lot N°13 VENTILATION PLOMBERIE SAINTEAIRE	AILLIAUD	6 rue de la Boiserie – ZA La Justice II 05000 GAP	98 821.19 €
Lot N°14 ELECTRICITE	INEO	Centre de Travaux de Gap – Lieu dit Plaine de Lachaud – 05000 GAP	118 682.62 €
Lot N°15 TRAITEMENT AIR CHAUFFAGE PISCINE	AILLIAUD	6 rue de la Boiserie – ZA La Justice II 05000 GAP	100 615.56 €
Lot N°16 FILTRATION TRAITEMENT D'EAU - LINER	Non pourvu		

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et d'attribuer aux entreprises précitées, les marchés de travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF.

Envoyé en préfecture le 05/08/2019

Reçu en préfecture le 05/08/2019

Affiché le 05/08/2019

SLOW

ID : 005-210501490-20190801-D_51-DE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

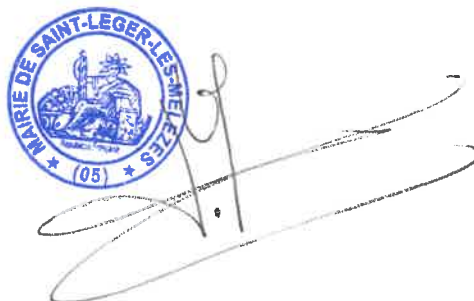
Vu le code de la commande publique ;
Vu les avis de la commission d'appel d'offre en date des 24 juillet 2019 ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe VVF 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure les marchés précédemment détaillées avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et nommées dans le tableau ci-dessus pour la réalisation des travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF
- **Autorise** le Maire à signer les marchés de travaux correspondants pour la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF pour un montant total de **1 464 612.55 € HT**
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 1^{er} août 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 25.07.2019
Numéro de délibération : 52-2019	

Le 1^{er} août deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Bâtiment l'Ecureuil : achat locaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°44-2018 du 13 août 2018 par laquelle ils ont décidé d'acquérir auprès de Mme RICHARD Chantal représentée par la société Alpha Immobilier, les locaux situés dans le bâtiment L'Ecureuil à St-Léger-Les-Mélèzes afin de pouvoir créer une salle hors-sac avec accès direct aux pistes et des locaux de stockage.

Monsieur le Maire indique que cette délibération doit être complétée car elle ne mentionnait pas précisément les numéros et la nature des lots à acquérir tels que détaillés ci-dessous :

Locaux situés parcelle ZD 426 chemin du Veyre :

- **Lot numéro vingt-neuf (29) : Une cave située au niveau "sous-sol", portant le numéro VINGT-NEUF au plan dudit niveau.**

Et les trois /dix millièmes (3 /10000èmes) des parties communes générales.

- **Lot numéro trente (30) : Une cave située au niveau "sous-sol", portant le numéro TRENTE au plan dudit niveau**

Et les trois /dix millièmes (3 /10000èmes) des parties communes générales.

- **Lot numéro trente-trois (33) : Un petit local situé au niveau "rez-de-chaussée" dans la portion centrale du bâtiment, portant la référence "lot 107" au plan dudit niveau, auquel on accède par le hall commun en façade SUD-OUEST**

Et les cinquante-six /dix millièmes (56 /10000èmes) des parties communes générales.

- **Lot numéro soixante-dix-huit (78) à créer par suppression du lot numéro 32 appartenant au vendeur qui sera divisé en deux lots (78 et 79) :** Au niveau du sous-sol : divers locaux auxquels on accède soit par les cages communes d'escaliers et d'ascenseur, soit par les ouvertures directes en façade NORD-EST et SUD-EST du bâtiment, ainsi que trois garages ayant chacun leur entrée en façade NORD-EST du bâtiment, lesdits locaux figurant en teinte jaune au plan dudit niveau,

Avec la jouissance privative, particulière et à perpétuité de divers terrains et une terrasse situés au niveau "sous-sol" avec la descente d'escaliers extérieure tels qu'ils figurent en teinte jaune au plan extérieur.

Avec les 1347/10000èmes indivis des parties communes générales et du sol.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour procéder à l'acquisition auprès de Mme RICHARD Chantal représentée par la société Alpha Immobilier des locaux situés dans le bâtiment L'Ecureuil à St-Léger-Les-Mélèzes pour un montant de 55 000 € à savoir les lots numéros 29, 30, 33 et 78 tels que décrits ci-dessus.
- Donne pouvoir au Maire pour représenter la commune et signer tous les documents concernant cette acquisition.
- Dit que la commune prendra en charge tous les frais subséquents à cette vente et que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,
Gérald MARTINEZ*

Envoyé en préfecture le 05/08/2019

Reçu en préfecture le 05/08/2019

Affiché le 05/08/2019

ID : 005-210501490-20190801-D_52-DE

SLOW

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 1^{er} août 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 25.07.2019
Numéro de délibération : 53-2019	

Le 1^{er} août deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention d'occupation du site de chiens de traîneaux

Monsieur le Maire indique que suite à un avis d'appel à candidature pour l'occupation du site de chiens de traîneaux, la société PASSION TRINEAU représentée par Monsieur Tony MALO, a sollicité l'autorisation de pouvoir installer ses chiens sur le plateau de Libouze afin de proposer ses activités.

Il donne lecture de la convention qui lui sera proposée et qui a pour objet d'autoriser l'activité « Chiens de traîneaux » sur le plateau de Libouze, afin de mettre à disposition des clients de la station une activité professionnelle de pratique de traîneau à chiens et disciplines associées, la plus performante possible.

Cette convention s'inscrit dans un projet tendant à reconnaître « la société PASSION TRINEAU » comme seul professionnel habilité à exploiter la zone du Plateau de Libouze et à circuler sur les autres espaces mentionnés dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire et la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société PASSION TRINEAU représentée par Monsieur Tony MALO et à la mettre en œuvre.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE PLATEAU DE LIBOUZE
POUR UNE ACTIVITE CHIENS DE TRAINAUX / CANICROSS / CANIKART

ENTRE :

La commune de St Léger les Mélèzes, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérald Martinez, dûment habilité par la délibération n° du

Ci-après dénommé « le bailleur »

D'UNE PART,

ET

PASSION TRINEAU enregistrée au RCS sous le n° 53244565700036, dont le siège social est sis rue des Marronniers 05500 St Julien en Champsaur, représentée par Tony MALO, agissant en qualité de dirigeant.

Ci- après dénommé « l'occupant »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE.

Le projet a pour but de mettre en place d'une activité de découverte et de pratique de la randonnée en chiens de traineaux, promenade canine et canikart sur le territoire de St Léger les Mélèzes.

La présente convention a pour objet d'établir les relations contractuelles entre la commune de St Léger les Mélèzes et Passion Traineau, afin que ce dernier puisse exercer une activité professionnelle de pratique de traineau à chiens, promenade canine, canikart et disciplines associées la plus performante possible.

Cette convention reconnaît donc Passion Traineau comme seul professionnel habilité à exploiter les zones situées sur le plateau de Libouze et désignées sur la carte jointe à la présente convention.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition et d'utilisation des zones situées sur le plateau de Libouze, afin d'y accueillir Passion Traineau, pour en faire une base logistique propre à l'activité chiens de traineaux, promenade canine et canikart.

Passion Traineau ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité professionnelle et doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'activité professionnelle de Passion Traineau est définie comme suit :

- baptême en chiens de traineaux
- promenade canine
- canikart

Envoyé en préfecture le 05/08/2019

Reçu en préfecture le 05/08/2019

Affiché le 05/08/2019

ID : 005-210501490-20190801-D_53-DE

SLO

ARTICLE 2 : DESIGNATION.

L'occupant est autorisé par le bailleur à occuper le site du plateau de Libouze sur les zones

ZC30 en bordure de parcelle et de bois du 15 juin au 15 septembre pour les activités promenade canine et canikart sur une zone de x m² comme spécifier sur le plan joint

ZC15 au niveau de l'ancienne cabane des remontées mécaniques du 15 décembre au 5 avril pour l'activité chiens de traineaux sur une zone de x m² comme spécifier sur le plan joint

L'ancienne cabane des remontées mécaniques est prêtée en l'état (avec fermeture)

Moyennant pour le tout le versement d'une redevance annuelle de 600 € TTC. La dite redevance étant payable annuellement et d'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 1 fois à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période de 2 ans à la demande expresse des deux parties, qui se réservent le droit d'en rediscuter les clauses.

ARTICLE 4 : DESTINATION ET UTILISATION DU SITE.

La présente convention est destinée à permettre à l'occupant d'accueillir un chenil de 49 chiens max.

Les chiens pourront rester sur site la nuit l'hiver uniquement.

L'occupant devra parquer le chenil à l'aide de filets.

Le site devra être tenue propre au quotidien.

Passion Traineau devra pouvoir justifier de la vaccination à jour et de la vermifugation de tous les chiens.

Les chiens ne devront pas être laissés en divagation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET CLAUSES PARTICULIERES.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du site, et ne saurait en aucun cas être considérée comme un bail commercial pouvant générer un fond de commerce.

Cette autorisation d'occupation est accordée à titre personnel à l'occupant qui ne pourra en aucun cas en céder les droits.

Un état des lieux est dressé lors de l'entrée et à la sortie des lieux. Chacune des parties s'engage à informer par écrit l'autre des désordres ou dégradations qui seraient constatés lors de l'utilisation du site.

L'occupant restera péuniairement responsable des dégradations qui pourraient être constatées sur la zone d'installation du chenil.

Il est formellement interdit d'y installer un quelconque bâtiment.

L'occupant devra veiller à ce que le site et les abords soient toujours en état de propreté.

En cas de nuisance sonore constatée, le bailleur pourra demander à l'occupant de revoir l'implantation et l'installation du chenil.

Les dispositions relatives à la sécurité devront être respectées et préalablement à l'utilisation du site, l'occupant reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et de ses abords.

ARTICLE 6 : ASSURANCE.

Passion Traineau s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile, une copie de l'attestation sera remise à la commune de St Léger les Mèlèzes.

ARTICLE 7 : RESILIATION.

La présente convention pourra être dénoncée au terme de chaque année, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

La convention pourra également être dénoncée immédiatement en cas de manquement ou faute de l'occupant.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A FOURNIR.

Outre l'attestation d'assurance responsabilité civile, Passion Traineau devra fournir son extrait de KBis et ses diplômes donnant droit à la pratique de la randonnée/baptême en chiens de traineaux, promenade canine et canikart.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESOLUTION DES DIFFERENTS

En cas de différent, une tentative de résolution à l amiable devra être favorisée à défaut le tribunal administratif territorialement compétent sera saisi

Fait en 2 exemplaires

A St Léger les Mélèzes, le

Pour le village de St Léger les Mélèzes Le Maire	Pour Passion Traineau Tony Malo

Envoyé en préfecture le 05/08/2019

Reçu en préfecture le 05/08/2019

Affiché le 05/08/2019



ID : 005-210501490-20190801-D_53-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 1^{er} août 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 25.07.2019
Numéro de délibération : 54-2019	

Le 1^{er} août deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2019 suite

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année **2019**, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant attribué
<i>Montant total des subventions attribuées par délibération du 28/05/2019</i>	5 530€
Associations des commerçants de St-Léger	500 €
Donneurs de sang Valgaudemar-Champsaur	100 €
Traditions Champsaur-Valgaudemar	50 €
Equipe compétition Champsaur	500 €
APF France Handicap 05	50 €
TOTAL	6 730 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 1^{er} août 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
25.07.2019

Numéro de délibération : 55-2019

Le 1^{er} août deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes pour l'édition de la plaquette commune « Réseau Culturel »

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar et la commune de ST LEGER LES MELEZES, les associations « LES AMIS DE CONFLUENCES A ST MICHEL DE CHAILLOL, MOULIN ET ECOLE D'AUTREFOIS à ST JEAN ST NICOLAS pour l'édition de la plaquette commune « Réseau Culturel ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2004, les sites culturels du territoire Champsaur Valgaudemar se sont constitués en réseau afin de permettre au public une découverte culturelle des différentes thématiques historiques et patrimoniales du territoire. Ce réseau est donc constitué de 8 structures.

La communauté de communes coordonne avec le service culture et patrimoine, des actions et une publication commune (affiche, carte de réduction, animations et programme). En 2015, à la suite d'une opération de valorisation des actions culturelles, le réseau prend le nom de « RECIT » : Réseau d'Expression Contemporaine d'Interprétation du Territoire.

Dans ce cadre, afin de coordonner la partie gestion administrative de la réédition de cette brochure, des cartes intersites ou de tout autres supports de communication, il est proposé de réaliser une convention entre la communauté de communes et les partenaires pour partager les frais de création et d'impression et coordonner les actions tels que décrit dans la convention ci-jointe..

Cette présente convention prendra effet à compter de sa signature et ce jusqu'à ce que la nécessité de rééditer des supports de communication se fasse sentir.

Le montant de l'opération est réalisé à partir d'un devis actualisé chaque année et chaque prestataire verse un montant forfaitaire correspondant à la somme totale divisée par les 8 structures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de conventionner** avec la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar ;
- **de prendre à sa charge** un montant forfaitaire correspondant à la somme totale du devis actualisé chaque année divisée par les 8 structures ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes pour l'édition de la plaquette commune « Réseau Culturel ».

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme**

***Le Maire,
Gérald MARTINEZ***

Envoyé en préfecture le 05/08/2019

Reçu en préfecture le 05/08/2019

Affiché le 05/08/2019

ID : 005-210501490-20190801-D_55-DE

SLOW

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 1^{er} août 2019

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 25.07.2019
Numéro de délibération : 56-2019	

Le 1^{er} août deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Charte de soutien à l'activité économique de proximité

Monsieur le Maire expose que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat propose aux communes une charte de soutien visant à montrer l'engagement pour le maintien d'un artisanat de proximité.

Par cette charte, la commune reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique locale. Elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire locaux artisanaux et relayera sur ses supports de communication la campagne « consommez local, consommez artisanal ».

La Commune s'engage à maintenir et renforcer l'activité artisanale en plaidant pour la maîtrise du coût foncier, l'implantation d'activités artisanales dans les zones résidentielles, et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et modifications liées à la réglementation.

Elle s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise en partenariat avec la Chambre Régionale des Métiers dont elle soutiendra la politique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la charte proposée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 1^{er} août 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 10
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
25.07.2019

Numéro de délibération : 57-2019

Le 1^{er} août deux-mille-dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avis sur la proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques

- Vu le courrier du Ministre Darmanin en date du 6 juin 2019, qui propose une première hypothèse d'organisation des services des finances publiques sur le département des Hautes-Alpes, qui « constitue le point de départ pour une concertation approfondie » et qui « a vocation à évoluer »,

- Vu la réunion d'exposition du projet par Monsieur le directeur départemental des finances publiques en Préfecture le 6 Juillet 2019, où il a été exposé le projet suivant :

La direction Départementale des Finances Publiques reste implantée à GAP.

Concernant le réseau fiscal :

Il est prévu la création d'un Service des Impôts des Entreprises départemental à GAP.

Il est proposé de regrouper les 3 services des Impôts des Particuliers sur 2 sites : un sur Gap et un sur Briançon.

Par ailleurs, et afin d'assurer au mieux l'accueil des usagers, il est envisagé la mise en place de permanences fiscales dans les Maisons France Service (ex : MSAP) et en mairie pour les communes ne disposant pas de Maison France Service.

La collaboration avec les agents de ces Maisons France Service sera alors renforcée et l'accueil sur rendez-vous développé.

Concernant le réseau gestion publique.

Le projet soumet le regroupement des trésoreries autour de 3 services de gestion comptable situés à gap, embrun et Briançon.

En raison de leur rattachement à l'EPCI du Sisteronnais Buech, il est suggéré de rattacher les communes dépendant de la trésorerie actuelle de Lagagne Orpierre, au service de gestion comptable de Sisteron, siège dudit EPCI.

Le conseil aux collectivités serait assuré de manière spécifique par des conseillers auprès des décideurs publics, lesquels offriraient leur service à partir d'une implantation auprès de chaque EPCI,

un conseiller pouvant couvrir plusieurs EPCI. Dès lors, les communes du Sisteronnais Buech verraient leur conseiller implanté à Sisteron.

En lien avec le Groupement hospitalier territorial existant, il est proposé de créer une trésorerie hospitalière sur la commune de Gap.

La paierie départementale demeurerait sur Gap.

- Considérant la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, Article 1, alinéa 13 qui précise de « réévaluer le niveau des services publics et des services au public en montagne et d'en assurer la pérennité, la qualité, l'accessibilité et la proximité »,

- Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés et les collectivités territoriales,

- Considérant que les communes et EPCI gèrent les régies d'avances et de recettes et que les fonds récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public,

- Considérant que l'éloignement des services nuira à la qualité des services proposés, à l'attractivité et donc au développement des territoires ruraux de montagne,

- Considérant que les Maisons France Service ne peuvent se substituer aux services de l'Etat,

- Considérant l'absence de lisibilité sur les conséquences immobilières de cette restructuration notamment pour les collectivités territoriales propriétaires bailleurs d'une partie de l'actuel réseau de trésoreries,

- Considérant le risque sérieux d'éloignement physique et fonctionnel des trésoreries dans leur fonction de conseil aux collectivités territoriales notamment rurales,

- Considérant les incertitudes sur le niveau réel des services (horaires, jour d'ouverture ...) notamment au sein des futures Maisons France service,

- Considérant l'absence de réponse sur le nombre d'équivalent temps plein de fonctionnaire de la DFIP 05 (280 en 2019) à l'issue de la réforme,

- Considérant les décisions régulières des assemblées délibérantes attribuant des indemnités de conseil aux trésoriers en poste,

Le conseil municipal ou communautaire, à l'unanimité,

- **Vote** contre la suppression de la trésorerie de son ressort territorial et donc vote pour son maintien,
- **S'oppose** à la fermeture de ce service public, bien souvent le dernier sur le territoire, hors gendarmerie,
- **Souhaite** nouer un dialogue avec la DDFIP, afin d'élaborer un projet partagé qui puisse répondre aux objectifs de proximité du Ministère mais surtout aux besoins de nos territoires ruraux de montagne, conformément à la loi Montagne (Article 1, alinéa 13).

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 05/08/2019

Reçu en préfecture le 05/08/2019

Affiché le 05/08/2019

ID : 005-210501490-20190801-D_57-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....